

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 22 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Notre Dame de Riez s'est réuni à la salle du conseil municipal à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BESSONNET, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juillet 2024.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BALANGER Laurence, BESSONNET Séverine, BOUTET Nadège, GARREAU Sabrina, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie, MM. CROCHET Jean, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture des Sables
d'Olonne
Le : 29/07/2024
Et publication ou notification le :
29/07/2024

Excusé(s) : MME REMAUD Natacha, MM. BRUN Jérôme, VITALIEN Anthony.

A été nommé secrétaire : M. Alain LE GAL

2024_07_05 – Ressources humaines : création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs existant,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour assurer l'accompagnement d'un élève en situation de handicap sur le temps périscolaire et la surveillance de la sieste des enfants en période scolaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Territoriales d'Animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Accompagnement d'un Elève en Situation de Handicap (AESH) et de surveillance à compter du 2 septembre 2024 dans le cadre d'emploi des adjointes territoriales d'animation accessible selon les conditions de qualification définies dans le statut, pour exercer les fonctions de :

- Accompagnement d'un Elève en Situation de Handicap (AESH) sur le temps périscolaire
- Surveillance des élèves pendant la sieste après la pause méridienne sur le temps scolaire

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi l'emploi sera pourvu par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 : "Pour les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %" ; L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'Adjointe Territoriale d'Animation, IM : 367.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le 29 JUIL. 2024

ID : 085-218501898-20240722-2024_07_05-DE

SLO

.../...

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 29/07/2024

Le Maire,

Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Alain LE GAL